



**Noyers**  
sur/serein

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 13 mars 2009 à Noyers à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Marc Domingo, Maire de Noyers.

**Présents** : 12 conseillers municipaux

**Absents excusés** : Cécile Carregosa-Luis, Jean-Claude Pothier,  
Daniel Robert

**Secrétaire de séance** : Nathalie Labosse

Le compte rendu de la dernière séance est adopté.

#### **1. Versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.**

La loi de finances rectificative pour 2009 portant relance de l'économie prévoit de réduire le délai de versement du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) aux collectivités qui augmenteront leurs dépenses d'équipement en 2009 par rapport à la moyenne de celles réellement engagées dans les années 2004 à 2007 inclus.

Ainsi le versement du FCTVA serait ramené à 1 an au lieu d'attendre 2 ans actuellement, ceci permettrait à la commune de percevoir le FCTVA en 2009 au lieu de 2010 pour les investissements réalisés en 2008.

Pour bénéficier de ce dispositif la collectivité doit remplir en contrepartie certaines conditions et notamment augmenter en 2009 ses dépenses d'équipement par rapport à la moyenne de celles réalisées entre 2004 à 2007 inclus. Si cet engagement n'était pas tenu par la commune, elle perdrait simplement cet avantage et reviendrait à la norme des 2 ans.

La moyenne communiquée par la préfecture pour Noyers (budgets principal et annexe) représente 334 951 €. Les premiers documents budgétaires font ressortir un besoin de dépenses d'investissement de 453 690 € soit une augmentation de 35,45% par rapport au montant référence.

Sur proposition de la commission des finances et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents autorise le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

#### **2. Convention relative à l'entretien et gestion de l'éclairage public du parking du collège**

La convention adressée par le Conseil Général a pour objet de préciser les obligations du département et de la commune de Noyers en ce qui concerne les modalités d'entretien, d'exploitation et de maintenance des ouvrages d'éclairage public du parking du collège de Noyers.

Le Conseil Général prendra en charge le financement des dépenses des installations et dès la mise en service de celles-ci la commune devra assurer les charges de fonctionnement.

Monsieur Meunier souligne qu'il serait bien que soient ajoutés les frais de déplacement du panneau de sécurité tri-flash implanté aux abords du collège à cette convention et dans le cadre des mêmes modalités de prise en charge.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil accepte les termes de la convention et charge le Maire de la signer sous réserve que les dépenses nécessitées par le déplacement du tri-flash et qui ne résultent pas d'une décision de la commune soient assumées par le Département.

#### **3. Avant projet travaux éclairage public – rue de la Corvée**

Le SIET a adressé un avant projet estimatif pour le programme d'éclairage public de la rue de la Corvée. L'étude propose 6 luminaires et 1 projecteur i représentant un montant prévisionnel de 43 539 € TTC. L'aide financière du SIET sera plafonnée à 50% de 1200 € HT par point lumineux soit 3 600 €, laissant à la charge de la Commune 39 939 € TTC (y compris les études).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'estimation et autorise le maire à signer la convention de mandat.

#### **4. Avant projet extension basse tension collège**

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie du Tonnerrois a transmis également l'avant projet estimatif pour l'extension basse tension des logements du collège.

Les travaux d'extension sont estimés à un montant de 7 184 € TTC, avec une aide financière du SIET de 30% du montant HT des travaux ainsi qu'une prise en charge de la TVA, il restera à régler par la Commune

4 809 € (y compris les études). Ces équipements seront toutefois réalisés dans le cadre de l'application de la PVR.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix pour, 1 abstention, accepte l'avant projet estimatif des travaux et son financement.

#### **5. Avant projet travaux éclairage public – rue du Jeu de Paume**

Un 3<sup>ème</sup> avant projet estimatif pour le programme d'éclairage public de la rue du Jeu de Paume, a été également remis par le SIET portant sur l'implantation d'un point lumineux pour un montant prévisionnel de 1 694 € TTC.

L'aide financière du SIET sera plafonnée à 50% de 1200 € HT par point lumineux soit 600 €, laissant à la charge de la Commune 1 094 € (y compris les études)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de différer ces travaux et demande aux représentants de la commune auprès du SIET de les interroger sur l'opportunité réelle de cet éclairage.

#### **6. Droit de terrasse : modification de la durée et du tarif**

Par délibération en date du 14 avril 2008 le conseil municipal avait décidé assujettir au paiement d'une redevance les établissements servant des boissons et ou des repas (notamment : le Bistrot, l'Auberge du Serein, les Millésimes, Vival.

Saisi par certains établissements sur les modalités d'application de cette redevance, le maire, sur proposition de la commission des finances, suggère que soient revus le tarif et la période de perception du droit de terrasse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de maintenir le tarif de la redevance de 2008 à 0.30 € par m<sup>2</sup> et par jour et de réduire la période de perception à 92 jours soit du 1er juin au 31 août inclus et non plus du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre.

#### **7. Salle polyvalente : modification tarif chauffage**

Le budget analytique sur le réalisé et prévisionnel de la salle polyvalente font apparaître un déficit important de l'ordre de 28 000 €. Aussi sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'augmenter le tarif du chauffage de la manière suivante :

Le tarif forfaitaire/jour est porté à 60 € au lieu de 46 € et le tarif horaire à 4 € au lieu de 3 €

#### **8. Opportunité d'acquisition terrain DDE**

Le département de l'Yonne est propriétaire 37 rue de la Gare de deux parcelles cadastrées section AE 50 & 51 utilisées par le centre d'exploitation de l'équipement de Noyers.

Dans le cadre du projet de transfert des ateliers municipaux, le maire propose que la commune entame des négociations avec le département de l'Yonne pour l'acquisition des dites parcelles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil donne son accord de principe et charge le maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin.

#### **9. Tour de Table**

Madame Labosse fait part au conseil de la proposition de Monsieur Malapris pour l'animation du 14 juillet ainsi que l'organisation de la buvette et du repas par l'Entente Cantonale. D'autres demandes étant parvenues, la commission cadre de vie se chargera d'étudier ce point.

Monsieur Germain s'inquiète de l'état du conteneur à huile de vidange sur le point propreté. La CCN a prévu son retrait dans les semaines à venir.

La question de l'installation d'un porte vélos sur le domaine public a été soulevée. Il est demandé au maire d'adresser une nouvelle et très ferme demande d'enlèvement du dispositif illicitement mis en place.

Madame Saonit remercie madame Loisel de l'aide apportée pour les dossiers à caractère social.

Monsieur Simonnet s'interroge sur le bureau de vote de Puits de Bon. Pour les élections européennes du 7 juin, Domanys a accepté que le bureau soit maintenu dans l'école, toutefois il devient urgent d'y réfléchir.

#### **Public**

Monsieur Michaut, propriétaire privé, présente schématiquement son projet de construction à Moutot d'un complexe hôtelier + maison de retraite privée non médicalisée auquel il souhaiterait associer la commune de Noyers.